DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016 A 19 H 00

MEMBRES ELUS : 19
MEMBRES EN FONCTION : 19
MEMBRES PRESENTS : 17 + 2 pouvoirs
MEMBRES ABSENTS : 02

MEMBRES PRESENTS :

M. Patrick SCHOTT
Maire

M. Bernard BECK
Mme Isabelle HALTER
M. Jean-Jacques BRUCKMANN
Adjoints

Mme Joelle SCHOTT
Mme Nathalie SCHEIDT
M. Jacky BRUCKER
Mme Célia RISCHMANN
M. Gérard HALTER
Mme Christel BUCHEL
Mme Martine FOHR
M. Jérémie SCHNEIDER
Mme Agnès FISCHER
M. Daniel BITZ
M. Christian SCHOTT
Mme Françoise KEIFF
Mme Tiffany DILLINGER
Conseillers

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. Thierry REHRI, pouvoir à M. Jean-Jacques BRUCKMANN
M. J-Luc SCHLOSSER, pouvoir à Mme Tiffany DILLINGER

****

La convocation pour la séance a été transmise le 30 décembre 2015 séparément à tous les membres du conseil municipal.

Avant d'ouvrir la séance, le maire propose le rajout d'un point VII «Agence territoriale d'ingénierie publique – Approbation de conventions». Ce rajout est approuvé à l'unanimité des membres présents.

****

Monsieur Patrick SCHOTT, maire de SCHIRRHEIN, ouvre la séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

Le maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015 au vote du conseil municipal, pour approbation.

Le conseil municipal,

. par 16 voix pour
3 abstentions (M. Christian SCHOTT, Mme Tiffany DILLINGER, M. SCHLOSSER Jean-Luc)

approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015.

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal désigne M. Jacky BRUCKER, en qualité de secrétaire de séance.

III. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Une nouvelle version du PADD est soumise au débat dans chaque conseil municipal puis en conseil communautaire.

L'évaluation environnementale du PLUi, en cours de finalisation, a en effet mis en évidence que les zones inscrites en zones d'extension du PLUi sont divisées par trois et demi au regard des zones inscrites aujourd'hui au POSi.

Or une incohérence figure dans la rédaction actuelle de cette orientation majeure du PADD qui stipule que ces zones sont divisées par deux.

C'est pourquoi pour une meilleure stabilité juridique du dossier, et pour asseoir la cohérence de l'ensemble des pièces du PLUi, comme le demande la nouvelle législation en vigueur en matière de modération de la consommation foncière, la rédaction de cette orientation du PADD a été reprise en ce sens et soumise aux débats d'orientations des différents conseils.

La Communauté de Communes de Bischwiller et environs a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols Intercommunal en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération du 3 février 2010.

La loi SRU du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ont modifié la forme et les conditions d'élaboration des documents cadre d'urbanisme. Cette loi a notamment prévu le remplacement des plans d'occupation des sols (POS) par des plans locaux d'urbanisme (PLU) et conféré aux documents réglementaires une meilleure lisibilité des projets de ville. En particulier, ils doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durables définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

La délibération du 3 février 2010 a défini les objectifs poursuivis par la révision et les modalités de concertation. En séance du 7 octobre 2014 les modalités de concertation ont été complétées, suite aux modifications apportées par la ALLUR du 24 mars 2014, par la définition des modalités de la « collaboration » avec les communes membres de l'EPCI pour l'élaboration du PLUi.

Parallèlement, un travail partenarial a été engagé avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS) pour mener les différentes études liées à l'élaboration du nouveau document.
Elles ont d'abord consisté en l'élaboration d'un diagnostic faisant l'état des lieux de la Communauté de Communes en termes de démographie, d'économie, d'environnement, d'habitat et de déplacement.

Cet état des lieux a permis d'éclairer la seconde phase de travail consistant à définir, en comité de technique PLUi (regroupant les élus, les services municipaux et l'ADEUS), les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté de Communes. Les propositions de grandes orientations ont fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 7 novembre 2013 et sont depuis mis à disposition du public dans toutes les mairies de l'intercommunalité.
Si le projet de projet d'aménagement et de développement durable conserve globalement les choix urbanistiques d'origine présentés en 2013, il a été adapté pour tenir compte des nouvelles démarches et réflexions engagées depuis 2014 par la nouvelle municipalité.
Il est aujourd'hui proposé de porter au débat le texte du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme, au sens du code de l'urbanisme, constitue une part de ce projet global il traduit le projet politique des élus de l'intercommunalité.

Les thématiques abordées dans le PADD sont les suivantes :

- politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme,
- politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de remise en état des continuités écologiques,
- politique de l'habitat,
- politiques de développement économique et d'équipement commercial,
- politique de développement des communications numériques,
- politique en matière de loisirs,
- objectifs de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain

L'objectif du document est de permettre à chacun de trouver de quoi se loger et un travail sur l'intercommunalité tout en préservant les espaces naturels qui améliorent le cadre de vie des habitants.

Le texte du PADD est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal est appelé à :

. PRENDRE ACTE du débat sur le PADD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du débat sur le P.A.D.D.

IV. COMPETENCE «RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES» - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS

L'offre en matière de structures de garde pour la petite enfance est en pleine mutation avec notamment les MAME (maisons d'accueil familial) et les crèches privées.

Afin d'accompagner le développement des modes de garde des enfants de 0 à 11 ans, le territoire de la communauté de communes pourrait se doter d'un R.A.M (relais d'assistantes maternelles). A l'échelle communale, un RAM n'est pas pertinent au vu des effectifs.

Les missions qui sont dévolues au RAM permettent :
. d'animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
. d'organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
. de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel et susciter des vocations,
. de participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La création d'une telle structure est fortement soutenue par la CAF (investissement et fonctionnement) dès lors que la structure agit sur un territoire avec au minimum 70 AMAT (assistantes maternelles). La CAF considère qu'il faut un animateur à mi-temps pour 70 AMAT.

Il y a, à l'échelle de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, plus d'une centaine d'assistantes maternelles bénévoles (hors service d'accueil familial qui en emploie 45).

Concrètement, un RAM, c'est :
. un animateur à temps partiel (3/4 de temps pour 100 AMAT) qualifié, qui assurera les missions décrites ci-dessus,
. un réseau des animateurs de RAM piloté par la CAF à l'échelle départementale,

. un bureau pour l'accueil des familles et des AMAT et l'organisation du travail,
. l'utilisation en itinérance des espaces périscolaires ou de la médiathèque pour proposer des animations aux assistantes maternelles,
. un comité de pilotage qui accompagne la réflexion avec comme membre, en plus d'élus, la CAF, le Conseil Départemental, des représentants des familles entre autres,
. un budget de fonctionnement de l'ordre de 35 à 40 k€ par an,
. un investissement minimum (véhicule, malle pédagogique, etc.) de l'ordre de 12k€,
. un cofinancement de la CAF de 80 % pour l'investissement et annuellement de 75 % des charges de fonctionnement.

V. RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE CHOCOLATERIE

Le maire rappelle qu'en séance du 7 juillet 2015 le conseil municipal avait approuvé le projet de restructuration de l'ancienne chocolaterie «GUTHMANN», rue des écoles, propriété communale.

Cette opération n'a cependant pas encore démarrée à ce jour, et dans l'intervalle des possibilités de subventionnement public sont apparues. En effet, la commune pourrait bénéficier d'un soutien de la Région, au titre d'un « projet global d'aménagement », soit 20 % sur les aménagements intérieurs, et d'autre part d'une aide de l'Etat de 20 % sur le projet, au titre du volet « développement économique » de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à approuver le plan de financement du projet modifié, et à solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

. approuve le plan de financement de l'opération de restructuration du hall artisanal dit «ancienne chocolaterie», établi comme suit :

Total travaux		205.596,- € TTC
Honoraires maître d'œuvre		16.448,- € TTC
Mission SPS et divers		2.000,- € TTC
		224.044,- €
	Soit H.T.	186.703,- €
Subvention attendue D.E.T.R. – 20 % (Aide au développement économique)		37.341,- €
Subvention attendue Région – «Projet global d'aménagement» 20 % sur aménagements intérieurs		20.720,- €
Reste à charge de la commune		165.983,- €

. sollicite une aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires

ruraux – volet «développement économique» de l'année 2016

. sollicite une aide financière de la Région au titre du «projet global d'aménagement»

. autorise le maire à effectuer toutes démarches y relatives et à signer tout document s'y rapportant.

VI. LOTISSEMENT COMMUNAL «LES MYRTILLES» - EXAMEN DE CANDIDATURES

Le maire soumet deux candidatures à l'acquisition d'un terrain de construction au conseil municipal :

. Mme Laetitia HONIG-NORTH et M. Frédéric EISELE d'Offendorf.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à cette candidature.

. Mme Linda LUX et M. Guillaume LAVENN de Schirrhein. Il s'agit d'une demande de terrain dans la 4ème tranche.
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la candidature des intéressés à l'acquisition d'un lot de construction de la tranche IV.

VII. AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE – APPROBATIONS DES CONVENTIONS RELATIVES AUX MISSIONS RETENUES

Le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de Schirrhein a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28.05.2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :
1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2 € par habitant et par an.

Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc..).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte «Agence Territoriale d'Ingénierie Publique» et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

. Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

. Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

. Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

. Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

. Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

VIII. – INFORMATIONS

A/ RAPPORT ANNUEL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2014

Le maire fait savoir à l'assemblée que le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la communauté de communes de Bischwiller et environs est disponible en mairie.

Le conseil municipal en prend acte.

B/ AUTRES INFORMATIONS

Le maire communique les points suivants (chronique locale) :

. le 29.11.2015 a eu lieu la fête des aînés. Remerciements aux aidants.

. le 06.12.2015 : 1er tour des élections régionales. Principaux résultats locaux : Front National 40 %. Les Républicains 27 %. Liste régionaliste 16 %. Parti socialiste 5 %. Ecologistes 5 %. «Debout la France» 4 %.

. le 11.12.2015 : repas municipalité et personnel communal au restaurant «A l'Etoile».

. le 13.12.2015 : 2ème tour des élections régionales. Résultats : Les Républicains 49 %. Front National 43 %. Parti socialiste : 8 %.

. le 18.12.2015 : Assemblée générale de l'association des maires du Bas-Rhin. Intervention du député Claude STURNI, consacrée au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, avec rappel des échéances calendaires.
Le maire donne lecture de la lettre signée par les maires de Kaltenhouse, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen, adressée au Préfet, faisant part de l'opposition au projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la fusion des communautés de communes de Bischwiller et de Haguenau.

. Collecte sélective des ordures (SMIEOM). Les nouveaux bacs (déchets recyclables et verre) ont été distribués tout récemment, le taux d'acceptation est de 96 % à Schirrhein, ce qui est satisfaisant.

. le 08.01.2016 aura lieu à l'espace socioculturel, la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, des vœux du maire, et de l'honorariat de M. André WILHELM.

. Travaux :
- Abattage et élagage d'arbres réalisés dans le secteur de la rue du Chemin de Fer.
- Renforcement du réseau d'eau potable rue du Foyer et des Asperges, l'achèvement est imminent.
- Restructuration et réaménagement de l'école maternelle : pose de «velux» et travaux de plâtrerie exécutés durant les congés de Noël.
- Réalisation des parkings rue de la Forêt en régie.

IX. – <u>DIVERS</u>

. M. Christian SCHOTT indique qu'un fossé formant limite territoriale entre Schirrhein et Soufflenheim, à l'extrémité Sud – Est du ban, est envahi par la végétation et des embâcles. Il serait à traiter.

. M. Gérard HALTER fait remarquer que les lattes du banc situé rue du Foyer, après la propriété SCHITTER, sont hors d'usage, il suggère de les remplacer par des lattes en résine.